

Gilles-Eric SERALINI
Professeur de Biologie Moléculaire

A L'ANSES
Mr le Directeur de l'Evaluation des
Risques Dominique GOMBERT

Demande de saisine : Réévaluation des herbicides à base de glyphosate

Caen, 17 novembre 2015

Monsieur le Directeur,

Le 12 novembre dernier l'EFSA n'a pas classé le glyphosate dans la classe des cancérogènes, suggérant que son point de divergence avec le CIRC provenait de la toxicité des formulants ajoutés dans les herbicides à base de glyphosate, que le Ministère de l'Agriculture auquel j'écris parallèlement est en charge d'évaluer. L'EFSA a suggéré que cela soit pris en compte par les évaluations nationales. Cette évaluation des formulants, qui ne se fait pas à long terme, peut en effet expliquer nombre de toxicités qui ne sont donc pas étudiées pour les formulations d'herbicides, c'est ce que mon équipe vient de publier (Mesnage et al., Food and Chemical Toxicology, 2015, 84, 133-153). Cela fait suite à un certain nombre de découvertes publiées depuis 2005 qui mettent en évidence une toxicité plus de 1000 fois supérieure des formulants classés pourtant toujours inertes et confidentiels, comme le demandent les fabricants.

Il est donc de votre responsabilité de faire réévaluer à long terme les formulations de glyphosate en toxicologie générale, avec les formulants. Pour l'heure, seuls les effets irritants sur la peau et les yeux à court terme sont pris en compte. Il y a donc une lacune cruciale. Ma saisine porte sur la question suivante : *les risques des effets des formulations à base de glyphosate sont-ils pris en compte à long terme ?*

Dans l'immédiat, je vous suggère donc de proposer de réduire la dose journalière admissible du glyphosate d'un facteur au moins 1000, puisqu'elle est établie avec le glyphosate seul sans ses formulants, alors qu'il n'est jamais utilisé seul mais dans ses formulations.

Enfin, nos tests montrent que le glyphosate n'est pas un herbicide seul, aux doses agricoles, mais que ses formulants le sont (Séralini, J. Biol. Physics and Chemistry, 2015, 15, 26 août), nous avons étudié leur nature depuis deux ans (Mesnage et al., Toxicology, 2013, 313, 122-128). Il serait donc normal de proposer d'entamer une procédure pour déclaration mensongère de « principe actif » dans les formulations à base de glyphosate.

Ces mesures permettraient de protéger la santé publique, il y a urgence.

Avec mes sentiments distingués,

Pr. Gilles-Eric SERALINI

